



ARRETE DU MAIRE N°VOI-116-2024

Portant sur autorisation de stationnement réservé au 52 rue de la Gare à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande par laquelle l'entreprise MESNAGER sollicite une place de stationnement pour effectuer un chargement de meubles dans le cas d'un déménagement au 52 rue de la Gare à Ardentes, CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au 52 rue de la Gare à Ardentes afin de permettre un bon déroulement de l'opération et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE:

Article 1^{er} : Une place de stationnement située au 52 rue de la Gare à Ardentes sera réservée à l'entreprise MESNAGER, afin d'effectuer le chargement de meubles dans le cadre d'un déménagement, le lundi 23 décembre 2024 de 07h00 à 14h30.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise MESNAGER – 1 avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie, sur le lieu de l'intervention et adressée à :

- L'entreprise MESNAGER,
- Le responsable du service technique d'Ardentes,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ardentes.

Fait à Ardentes, le 5 décembre 2024,

Le Maire,

Gilles CARANTON